

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 16 FEVRIER 2016

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, donne lecture du rapport ci-après:

"En séance du 30 juin 2014, le Conseil général transmettait au Conseil communal la proposition n° 14 de MM. P. Kilchenmann et P. Wicht, ainsi que de 9 cosignataires, lui demandant la modification de l'article 24 alinéa 3 du règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal.

Résumé du postulat

Les deux auteurs précités ont déposé la proposition suivante:

'Afin de perpétuer la rigueur financière en matière de gestion des entrées et des sorties de la Commune de Fribourg, la demande de modification du règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal en son article 24 alinéa 3 est proposée.

<i>'Toutes indemnités, tous présents et tous mandements liés à la fonction de Conseiller communal ou de Conseillère communale sont acquis à la Commune et soumis à publicité annuelle'.</i>	<i>'Les indemnités fixes versées en fonction de l'appartenance à un organe d'une société ou d'un établissement liés à la fonction de Conseiller communal ou de Conseillère communale sont acquises à la Commune'.</i>
---	---

Les modalités transitoires sont de la compétence du Conseil communal, néanmoins limitées à l'entrée en force de la présente proposition.

L'entrée en force de la modification ci-dessus est fixée au 1er janvier 2015, sans effet rétroactif, sous réserve d'acceptation par le Conseil général de la Ville de Fribourg.'

Réponse du Conseil communal

1. Analyse de la situation actuelle

1.1 Indemnités

La somme des montants résultants de l'ensemble des indemnités visées par l'article 24 alinéa 3 du règlement oscille entre 45'000 et 50'000 francs.

Dans les comptes 2014, le montant total des indemnités s'élevait à 44'500 francs et était composé des indemnités suivantes:

- Conseil d'administration des TPF: 20'000 francs pour deux Conseillers communaux
- Frigaz: 9'000 francs pour trois Conseillers communaux
- Comité de l'Agglo Fribourg: 9'000 francs pour trois Conseillers communaux

- Consortium des eaux: 4'500 francs pour trois Conseillers communaux
- Caisse de prévoyance: 2'500 francs pour deux Conseillers communaux
- Commission des établissements médico-sociaux (CODEMS): 1'000 francs pour un Conseiller communal

1.2 Jetons de présence

A l'heure actuelle, les jetons de présence demeurent acquis aux Conseillers communaux. L'analyse de la situation fait ressortir les éléments suivants:

Le nombre annuel de séances relatives à ces participations varie de une à plus d'une quinzaine, le plus souvent six à sept. Le montant des jetons de présence oscille entre 50 et 600 francs, le plus souvent entre 100 et 200 francs. Globalement, le montant en jeu pour l'ensemble du Conseil communal est d'environ 50'000 francs.

En considérant le temps nécessaire à la préparation des séances, la présence aux séances et les responsabilités qui en découlent, ces jetons de présence sont justifiés. En outre, le plus souvent, le Conseiller communal membre d'un tel organe l'est 'ad personam' et assume lui-même la responsabilité qui en découle.

S'agissant de la publicité annuelle, le Conseil communal a d'ores et déjà manifesté son intention, lors de la séance du Conseil général du 30 juin 2014, d'informer annuellement la Commission financière et le Conseil général des montants reçus.

1.3 Evolution

Cette situation est celle qui prévalait en 2001, lors de la mise en place du système actuel. Il était alors admis que les jetons constituaient une rétribution annexe en lien à l'engagement requis par ces mandats. En considérant l'accroissement de charges intervenu depuis, le travail des Conseillers communaux a considérablement augmenté.

2. **Présents**

La modification du règlement que proposent les initiants porte également sur les présents. A ce sujet, il est rappelé qu'il existe déjà un cadre légal relatif à la corruption qui couvre les avantages indus (art. 322^{quater} et 322^{sexies} du Code pénal). Si les cadeaux personnels de valeur sont à refuser, les cadeaux bagatelles offerts par courtoisie sont acceptables. D'une manière générale, on admet qu'un présent est peu important lorsque sa valeur marchande n'excède pas 200 francs. Il doit pouvoir être conservé par le bénéficiaire. Le Conseil communal estime par conséquent qu'il est superflu de mentionner les présents dans le champ d'application de l'article 24 alinéa 3.

3. **Publicité**

En ce qui concerne la thématique de la publicité annuelle, celle-ci disparaît dès lors que tout échange financier est intégré dans les comptes de la Commune (indemnités et jetons de présence). Pour ce qui est des présents, il ne subsiste que les cadeaux bagatelles offerts par courtoisie, dont la publication n'a aucun intérêt. La gestion des listes de ces petits présents induirait une tâche administrative inutile.

4. **Conclusion**

En conclusion, la charge de travail de plus en plus élevée ainsi que l'engagement personnel des membres de l'Exécutif communal justifient pleinement le maintien du régime actuel. A cela s'ajoute que la fonction de Conseiller communal doit rester attractive si l'on veut motiver des candidats/es qualifié/es.

Cela dit, à l'instar des discussions qui ont eu lieu au niveau cantonal, il y a lieu de réexaminer le système en place, en tenant compte notamment d'une équité au sein de l'Exécutif. Conformément aux positions exprimées par le Conseil d'Etat, dans le cadre de sa réponse au postulat de MM. Christian Ducotterd et André Ackermann, relatif au traitement des Conseillers d'Etat, des Préfets, des Juges cantonaux et des membres de Commissions d'Etat, le Conseil communal propose dès lors d'accepter la proposition n° 14. Un message sera présenté au Conseil général au cours de l'année 2016. En cas d'acceptation, il y aura lieu de reconsidérer simultanément la rémunération des membres du Conseil communal."

Discussion générale

M. Pascal Wicht (UDC) fait la déclaration suivante:

"Je remercie le Conseil communal pour sa réponse. Les membres du Conseil communal reçoivent un salaire à 100% pour leur fonction. Dès lors, nous ne comprenons pas pourquoi les Conseillers communaux devraient bénéficier de revenus supplémentaires pour des mandats qu'ils exercent dans le cadre de leur fonction. Dans les entreprises, il est habituel que celui qui exerce, sur son temps de travail, un mandat lié à l'exercice de sa profession reverse le montant correspondant à son employeur. Pourquoi cela ne serait-il pas le cas ici? Une telle mesure est appliquée, par exemple, par la Ville de Lausanne.

Ces dernières années, tant les citoyens de la ville que les employés communaux ont dû, bon gré mal gré, consentir à des sacrifices dus à l'état des finances communales, entre report de l'indexation des salaires et augmentation d'impôts. C'est dans ce contexte que s'inscrit la proposition que nous avons déposée en juin 2014 avec mon collègue P. Kilchenmann. Une certaine symétrie des sacrifices nous paraît nécessaire et le sacrifice demandé aux membres de l'Exécutif nous paraît raisonnable. Gouverner, c'est aussi parfois donner l'exemple!

Il n'est pas question ici de vouloir sanctionner d'une quelconque manière que ce soit le Conseil communal, ce d'autant plus que la majorité du Conseil actuel ne sera pas affectée par cette mesure, étant entendu qu'ils ne seront plus en fonction lorsqu'elle entrera, je l'espère, en vigueur. Ce point devrait vous convaincre que c'est bien une question de principe qui nous préoccupe ce soir, et en aucun cas une question de personnes. Les personnes passent, les institutions restent; nous nous intéressons aux institutions et à l'avenir.

D'aucuns nous reprocheront peut-être que le moment est mal choisi et que cette proposition tombe juste avant les élections. N'y voyez pourtant aucune volonté délibérée de notre part: ayant déposé cette proposition il y a presque deux ans, nous ne pouvions pas prévoir que l'objet serait traité à ce moment précis. De fait, il aurait tout aussi bien pu l'être il y a six mois, ou au contraire dans trois mois, juste après les élections, avec peut-être de meilleures chances de passer; cela aurait été pour nous préférable.

Pour conclure, je tiens à rappeler qu'une mesure identique a été prise en ce qui concerne les Conseillers d'Etat, qui ont ainsi rejoint leurs homologues des autres cantons romands. Bien sûr, dans le cas du Conseil d'Etat, les montants en jeu étaient nettement plus élevés que les 50'000 francs par an dont nous parlons ce soir mais le principe reste le même. Je relève qu'au niveau cantonal, cette mesure a fait suite à une question de deux Députés PDC, MM. Ducotterd et Ackermann, mais surtout à une motion de deux Députés socialistes, à savoir M. M. David Bonny et notre ancien collègue Xavier Ganioz, lequel avait déclaré: 'Reverser les jetons de présence à l'Etat, c'est juste une question de décence'.

C'est sur cette phrase pleine de bon sens venant d'un Député socialiste que je vous remercie de bien vouloir soutenir notre proposition."

M. Elias Moussa (PS) s'exprime comme suit:

"Notre groupe remercie le Conseil communal pour son rapport complet et chiffré et soutient la position du Conseil communal visant le maintien du régime actuel de rémunération des Conseillers communaux, régime qui a âprement été négocié lors de la mise en place du système de Conseillers communaux professionnels.

Par contre, notre groupe était divisé lorsqu'il s'est agi de déterminer que voulait dire 'régime actuel de rémunération': maintenir le régime actuel de rémunération au sens strict ou, à l'instar de la réponse du Conseil communal, donner suite à la proposition de nos collègues UDC, tout en reconsidérant de manière globale la rémunération des membres du Conseil communal, comme entend également procéder le Conseil d'Etat – vous l'avez dit - au niveau cantonal.

Partant, et vous l'aurez compris, notre groupe a également décidé, la liberté de vote sur cet objet."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, précise ce qui suit:

"Suite à l'intervention de M. P. Wicht, je rappelle que, à l'instar du personnel de la Ville, les Conseillers communaux n'ont pas échappé aux mesures d'indexation et n'ont pas échappé, évidemment, comme tout citoyen de la ville de Fribourg, à la hausse des impôts."

Vote

Le Conseil général accepte, par 51 voix contre 6 et 12 absentions, la proposition n°14 de MM. Pierre Kilchenmann (UDC) et Pascal Wicht (UDC) demandant la modification de l'article 24 alinéa 3 du règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal.